	DCE	Version : 00 Octobre 2026

PROJET

MACRO-LOT 02
SECTION TECHNIQUE 02E

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

SID SUD OUEST

	Grade/Nom	Fonction	Dates/Visas
Rédaction			
Vérification			
Approbation			Visa électronique acquis

Agen - Quartier Toussaint - Réhabilitation du bâtiment 80

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDES MANDATAIRE	ARCHITECTE
ETAT-MINISTERE DES ARMEES ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX **SGA** 223 rue de Bègles - 33068 BORDEAUX **48 REGIMENT DE TRANSMISSIONS QUARTIER TOUSSAINT** Avenue Jean Jaurès-47000 AGEN	**EDEIS INGENIERIE-Agence de Mérignac** 16 avenue Pythagore-33700 MERIGNAC Tél: 05 57 92 80 40	**GROUPE A40 ARCHITECTES** 56 rue P. Camelle-33100 BORDEAUX Tél: 05 56 74 02 11
	ECONOMISTE	CYBERSECURITE
	96 rue de la voie romaine- 31150 GAGNAC SUR GARONNE Tél: 05 82 95 02 46	3 allée de la Garenne Daulet-33610 CANEJAN Tél: 06 52 14 60 51

PHASE DCE

CCTP - LOT 02E RAVALEMENT DE FACADES

REV	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
3					
2	21/10/2026	RELANCE ML02	BB	N.G	OM
1	23/07/2026	MODIFCATION DCE	B.B	N.G	OM
0	29/05/2026	EMISSION D'ORIGINE	DDF / BB	NG	OM

N° AFFAIRE	EMETTEUR	CODE	PHASE	TYPE DE DOCUMENT	N°LOT	DISCIPLINE	REV
129xxx	EDE	D07	DCE	CCTP	00	-	0

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 4

1.1 OBJET DES TRAVAUX 4
1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
1.3 NUMEROTATION DES LOTS 4

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 5

2.1 REGLES ET NORMES 5
2.2 EXECUTION DES TRAVAUX 5
2.2.1 Protection des ouvrages existants 5
2.2.2 Dessins d'exécution et de détail 5
2.2.3 Coloris et échantillons 6
2.2.4 Mise en œuvre du revêtement 6
2.2.5 Enlèvement des gravois 6
2.2.6 Assurance en garantie décennale ou autre 6
2.2.7 Tenue au feu des ouvrages 6

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS 7

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA 7
3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION 7
3.1.2 APRÈS EXÉCUTION 7
3.1.3 FORFAIT PRORATA 8
3.2 INSTALLATIONS ET PREPARATIONS 8
3.2.1 Échafaudages 8
3.2.2 Dépose d'éléments en façade 9
3.2.3 Piquage de l'enduit existant 9
3.2.4 Enduit de gobetis 9
3.3 ENDUIT DE FAÇADE 10
3.3.1 Enduit monocouche 10
3.3.2 Traitement des tableaux et linteaux 10
3.3.3 Traitement soubassement 10
3.3.4 Couvre joint de dilatation 11
3.4 PEINTURES EN FACADES 11
3.4.1 Peinture sur parement en plaque de plâtre extérieur 11
3.4.2 Peinture minérale sur enduit 11

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux du lot n°02E RAVALEMENT DE FACADES

Le présent projet concerne la réhabilitation du bâtiment 080 du Quartier Toussaint à Agen pour le SID SUD OUEST.

1.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les obligations de l'entreprise sont listées dans le CCTP LOT 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES ». Elles prennent en compte les points suivants :
Limites de prestations
Vérifications et connaissances des lieux
Coordination et synthèses
Autorisation et Autorisation et responsabilités
Protection des ouvrages existants/exécutés

Le contenu du lot 00 « PRESCRIPTIONS COMMUNES » est contractuel, il concerne l'ensemble des lots du projet. L'entreprise devra en avoir pris connaissance lors de sa candidature au présent marché.

1.3 NUMEROTATION DES LOTS

Le projet est décomposé en 5 macro-lots qui sont les suivants :

- LOT 01.A - DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE
- LOT 01.B - DEMOLITIONS CURAGE
- LOT 02.A - GROS ŒUVRE
- LOT 02.B - ETANCHEITE
- LOT 02.C - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 02.D – SERRURERIE
- LOT 02.E – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT 03.A - PLATRERIE FAUX PLAFOND
- LOT 03.B - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 03.C – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 03.D – RESINE DE SOL
- LOT 03.E – PEINTURES
- LOT 04.A - PLOMBERIE - SANITAIRE – CVC
- LOT 04.B – ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 04.C – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 04.D - LEVAGE
- LOT 05 – VRD ESPACES VERTS

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 REGLES ET NORMES

Les ouvrages du présent lot, les matériaux utilisés et leur mise en œuvre seront conformes aux réglementations, règles de l'art et normes en vigueur à la date du marché.
L'entrepreneur doit l'obligation de respecter toutes les normes, arrêtées, avis techniques etc. publiés un mois avant signature des marchés et notamment :

Les cahiers des charges D.T.U. et règles de calcul D.T.U. publiés par le C.S.T.B., ainsi que leurs annexes modificatives, additives ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés tels que :
DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers
DTU 33.1 : Façades rideaux
DTU 33.2 : Tolérance dimensionnelles du gros œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi rideaux ou panneaux
DTU 41.2 : Revêtements extérieurs en bois
DTU 42.1 : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères
DTU 44.1 : Etanchéités des joints de façade par mise en œuvre de mastics
DTU 45.3 : Travaux de bâtiment – Bâtiment neufs isolés thermiquement par l'extérieur
DTU 52.2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles
DTU 55.2 : Revêtements muraux attachés en pierre mince
DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments
DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques

Les cahiers des clauses spéciales rattachés au D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B.
Les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels.
Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés privés.
La RT 2012
Les avis techniques en cours de validité ;
L'ensemble des EUROCODES 0 à 8 comprenant les annexes et les normes d'exécution

Cette liste n'est pas exhaustive, elle se veut être un résumé des principaux textes, l'entreprise étant réputée connaître parfaitement l'ensemble des textes applicables.

2.2 EXECUTION DES TRAVAUX

2.2.1 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état. Ces protections sont nécessaires, en particulier pour, les menuiseries extérieures
En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

2.2.2 DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAIL

Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'Entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Ils concernent notamment les jonctions avec les autres revêtements et les façades menuisées.
Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitutifs, les axes et dimensions et d'une manière générale, tous les ouvrages particuliers de détail.
La technique de pose des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans par le Maître d'Œuvre.
L'entreprise doit relever exactement les mesures de chacun des ouvrages et les exécuter en conséquence. Le Maître d'Œuvre pourrait refuser les ouvrages non exécutés rigoureusement aux mesures de leurs emplacements.

2.2.3 COLORIS ET ECHANTILLONS

Préalablement à toute commande, l'entreprise doit la présentation d'échantillons pour les revêtements en terre cuite.
Les échantillons retenus restent à la disposition du Maître d'Œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.
L'entrepreneur réalisera également un prototype de maximum 3m² comprenant l'enduit et la plaquette.

2.2.4 MISE EN ŒUVRE DU REVETEMENT

L'entrepreneur devra effectuer une reconnaissance et une préparation impérative du support.
Les conditions d'application devront être telles que la température soit comprise entre + 5°C et + 30°C.

2.2.5 ENLEVEMENT DES GRAVOIS

L'Entrepreneur du présent lot devra la descente, la manutention et l'enlèvement aux décharges publiques des gravois et détritus provenant de l'exécution des ouvrages.

2.2.6 ASSURANCE EN GARANTIE DECENNALE OU AUTRE

Les Entrepreneurs devront obligatoirement joindre à leur offre, une proposition d'assurance d'un organisme agréé couvrant les garanties exigées. Le montant de cette assurance devra être incorporé dans l'offre.
Cette assurance devra être signée conjointement et solidairement avec le fabricant du produit employé. Celui-ci aura obligation pendant l'exécution de surveiller l'emploi et l'application des produits retenus. Il devra également s'assurer que la composition du produit, que les quantités employées au m², ainsi que de leur mise en œuvre correspondent bien à ses prescriptions
L'intégralité de la prime à verser pour cette garantie devra obligatoirement être réglée par l'entreprise attributaire du présent lot avant la réception des travaux. Une attestation justifiant le règlement total de cette prime sera annexée au PV de réception de travaux.

La garantie sera au minimum du type "Garantie d'isolation et de bonne tenue".

2.2.7 TENUE AU FEU DES OUVRAGES

La tenue au feu des ouvrages du présent lot et la protection coupe-feu assurée par certains de ces ouvrages doivent répondre aux dispositions de la réglementation en vigueur, aux dispositions demandées par le bureau de contrôle dans le RICT et notice de sécurité jointe au présent marché.

Les parements extérieurs des façades sont réalisés en maçonnerie traditionnelle et autres matériaux de catégorie M2 au moins du point de vue de leur réaction au feu.

La règle dite du « C+D » sera respectée au droit des façades des habitations classées en 3ème famille A (C+D≥0.60 mètres, la masse combustible mobilisable le long des façades étant inférieure à 80 MJ/m²).

Les matériaux d'isolation et leur mise en œuvre à l'intérieur des logements répondront aux dispositions du « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » édictées par les cahiers du C.S.T.B.

L'Entreprise précisera dans son offre les dispositions qu'elle aura retenues avec justification à l'appui, étant entendu que dès signature du marché, l'Entreprise sera réputée avoir effectuée toutes les vérifications nécessaires ; tous ouvrages de mise en conformité qu'ils soient ou non prévus dans son offre, seront à la charge exclusive de l'Entreprise de Gros-Œuvre.

L'Entrepreneur a l'obligation de respecter les dispositions contractuelles même si elles ne sont pas toutes explicitement citées dans le présent CCTP.

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 ETUDES TECHNIQUES ET PRORATA

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers avant exécution et en fin de chantier. Ces éléments seront composés de la façon suivante :

3.1.1 AVANT EXÉCUTION ET AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans chantiers.
Ce dossier comprendra :
Déclarations de sous-traitant,
PPSPS,
Plans d'exécution des ouvrages avec notes de calculs justifiant le dimensionnement des ouvrages,
Plan de calepinage,
Fiches FDS et FDES des matériaux notamment pour les teneurs en COV et formes formaldéhydes,
Documentations techniques de l'ensemble des matériaux et matériels proposés à la mise en œuvre,
Échantillons,
Colorithèque,
Bordereau des déchets,
Bordereau nécessaire au suivi des documents à transmettre à l'OPC.

En ce qui concerne la mission de synthèse EXE, les entreprises participeront à la cellule de synthèse et doivent diffuser dès le début de la période de préparation de chantier l'ensemble des plans 2D sur Autocad (et éventuels plans 3D sur BIM) pour permettre une synthèse des réseaux et des réservations.
L'entreprise du lot CVC Plomberie est responsable de rassembler les éléments et d'éditer les plans de synthèse intermédiaires et définitif pour VISA MOE et diffusion aux entreprises.

Nota :
L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.

3.1.2 APRÈS EXÉCUTION

L'entreprise devra fournir pour visa de la maitrise d'œuvre l'ensemble de son dossier technique et de ses plans en fin de chantier.
Ce dossier comprendra :
Dossier des ouvrages exécutés sur papier et sur support informatique pour les plans. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
Documents nécessaires au Dossier d'Intervention Ultérieure suivant demandes du Coordonnateur SPS. (Nombres d'exemplaires à définir – 3 à minima -6 à maxima)
Rapports des essais demandés par le Maître D'OEuvre

Les documents DOE et DIUO devront être remis sous chemise cartonnée comprenant :
1 page de garde
1 sommaire
Feuilles plastifiées transparentes de protections pour page de garde et dernière feuille.
L'ensemble des feuilles seront reliés entre elles obligatoirement.

L'ensemble de ses études devront être transmis avant la fin de la période de préparation aux Maitre d'œuvre, Bureau de contrôle et CSPS.
Ces études seront modifiées afin de prendre en compte les observations émises par les trois interlocuteurs ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation de l'ensemble.
L'entreprise titulaire du présent lot devra également l'ensemble des DOE et plans de récolements en fin de chantier.

3.1.3 FORFAIT PRORATA

La gestion du compte prorata est à la charge du lot « Gros-OEuvre ». Celui-ci est forfaitisé pour chaque entreprise à hauteur de 1.5% du montant de leurs travaux hormis les cas suivants :

- Lot Démolitions – Curage Désamiantage Déplombage à 0.5%
- Lot Terrassement VRD à 0.5%

Le gestionnaire du compte prorata devra la réalisation d'une convention prorata en phase de préparation et s'assurera d'alerter la maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en fin de cette période dans le cas de certaines entreprises n'ayant pas signé la convention.
Le gestionnaire du compte prorata sera responsable et devra dans ce cas prendre en charge toute somme qui serait due par sa carence ou son défaut de discernement.
Enfin, si le gestionnaire était défaillant dans l'engagement des dépenses entrant dans le champ d'application dudit compte, le Maître d'Ouvrage pourrait désigner tout tiers pour suppléer la carence du gestionnaire. Le coût correspondant à l'intervention de ce tiers sera d'office inscrit au débit dudit compte.
Dans le mois suivant le prononcé de la réception, le gestionnaire du compte prorata devra établir un projet de liquidation de ce compte.
Les décomptes définitifs seront réglés aux entreprises que sur présentation du Quitus du Gros OEuvre soldant le prorata. A défaut, le Maître d'Ouvrage pourra retenir les sommes dues et les verser directement au gestionnaire après avoir prévenu par lettre recommandé avec AR l'entreprise défaillante et ce sous le contrôle du Maître d'œuvre.
Dans l'hypothèse ou dans les 2 mois suivant la réception, un accord global entre chaque entrepreneur n'aurait pu être trouvé pour liquider le compte prorata, le Maître d'Ouvrage pourra désigner le Maître d'œuvre pour établir d'autorité cette liquidation qui s'imposera alors à chaque entrepreneur.
En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage ne pourra être ni tenu responsable, ni recherché d'une quelconque erreur, omission… affectant le fonctionnement, la liquidation du compte prorata, à quelque moment que ce soit, dès lors qu'il s'est contenté d'appliquer les instructions et informations du gestionnaire ou du Maître d'œuvre si celui-ci était défaillant.

3.2 INSTALLATIONS ET PREPARATIONS

3.2.1 ÉCHAFAUDAGES

Afin d'assurer la sécurité des intervenants des différents lots et permettre un contrôle régulier des travaux par le maître d'œuvre, l'entreprise devra mettre en œuvre, conformément à la législation en vigueur, un échafaudage. L'échafaudage restera en place pour la durée nécessaire aux différents corps d'état intervenant en façade.

L'installation sera soumise à l'approbation du maitre d'œuvre et du coordonnateur SPS.
L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra s'effectuer qu'après accord du maître d'œuvre d'exécution et coordonnateur SPS.

Mise en place d'un échafaudage préfabriqué tubulaire de pied métallique, conforme à la norme NF HD 1000, échafaudage de classe 4, charge de 300 kg/m², comprenant :

- Montants, lisses, sous lisses, nœud de montage entre élément, contreventement latéraux, contreventement longitudinaux, contreventements horizontaux, traverses, longerons, toutes pièces en parfait état non rouillées, tordues, pièces ne présentant aucun danger au glissement des mains
- Poutre de soutien au-dessus des accès
- Échelles d'accès fixées sur échafaudage avec trappe amovible au passage des ouvertures
- Plancher de circulation fixé sur échafaudage, surface antidérapante, plancher tous les 2 mètres
- Plinthe dessus de plancher antichute outils et gravois
- Lisse formant garde-corps à hauteur réglementaire de 1 m
- Tous travaux de mise à niveaux, pieds équipés de semelles réglables, assise par madrier bois de section 10x25 minimum
- Une potence de levage orientable en partie haute, avec poulie et affichage de l'indication de la charge maximum levable
- Tous travaux d'amarrage sur façades
- Signalisation suivant réglementation et indications des services de police
- Repli après exécution des travaux

Note de calcul pour bureaux de contrôle à la charge du présent lot.
A noter : L'échafaudage sera mis à disposition des autres lots du clos couvert pour leurs interventions sur les

façades 1 mois après l'intervention du présent lot.

Localisation :
Pour l'ensemble des façades du bâtiment à traiter par le présent lot, suivant plans architecte.

3.2.2 DEPOSE D'ELEMENTS EN FAÇADE

L'entreprise à la charge du présent lot devra la dépose soignée des différents éléments en façades :

- Grilles de défenses
- Luminaires (après consignation des lots techniques)
- Grilles de ventilation.
- Câbles apparents
- Végétation en façades

L'entreprise devra l'évacuation des différents éléments déposées en décharge publique.
Comprenant toute sujétions de préparations, de dépose et d'évacuations.

Localisation :
Pour l'ensemble des éléments à déposer en façades, suivant plans EDL.

3.2.3 PIQUAGE DE L'ENDUIT EXISTANT

Piquage complet des enduits existants sur supports maçonnés, par moyens manuels ou mécaniques, comprenant la protection des ouvrages conservés, la dépose des parties adhérentes ou non, le nettoyage du support pour remise à nu saine et propre.

Prestations comprenant le chargement, la manutention, l'évacuation des gravats et leur mise en décharge agréée, toutes sujétions comprises.

Localisation :
Piquage des enduits du bâtiments, y compris les édicules en toiture

3.2.4 ENDUIT DE GOBETIS

Réalisation d'un enduit de gobetis destiné à assurer l'accrochage des enduits ultérieurs sur les maçonneries.

Les prestations comprennent notamment :

- La reconnaissance et la préparation des supports, comprenant le nettoyage, le dépoussiérage, l'élimination des parties non adhérentes ainsi que l'humidification préalable des supports lorsque nécessaire.
- La fourniture et l'application d'un gobetis d'accrochage à base de liant hydraulique, dosé conformément aux prescriptions du fabricant et adapté à la nature du support.
- La projection ou l'application mécanique ou manuelle du gobetis en couche discontinue assurant une rugosité suffisante pour garantir l'adhérence de l'enduit de dressage.
- Le respect des temps de prise et de séchage avant l'application des couches suivantes.
- Toutes sujétions de protection des ouvrages adjacents, nettoyage en fin d'intervention et évacuation des déchets.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du DTU 26.1 – Travaux d'enduits de mortiers et aux recommandations des fabricants des produits employés.
Le mortier de gobetis devra être compatible avec les supports existants et les enduits de finition prévus. Son application devra permettre d'obtenir un support homogène, parfaitement adhérent et exempt de fissuration, de décollement ou de manque d'accrochage.

Localisation :
Sur l'ensemble des surfaces à enduire, après le piquage de l'enduit existant

3.3 ENDUIT DE FAÇADE

3.3.1 ENDUIT MONOCOUCHE

L'enduit sera de type enduit monocouche à base de liants mixtes hydrauliques et organiques et de plastifiants de type MONOREX GF de chez PAREX LANKO garanti par une assurance décennale du G.E.C.K.O. ou équivalent.

- Teinte et RAL au choix de l'architecte
- L'aspect des supports devra être rugueux
- Classements : MERUC : suivant fiche technique
- Granulométrie : 0 - 1.6 mm
- Réaction au feu : A1
- L'épaisseur sera au moins de 0,015 sur toute la surface avant grattage, et de 0,010 après grattage de façon que l'enduit assure parfaitement sa fonction de protection hydrofuge.

Il n'y aura en aucun cas de reprise apparente, le support étant préalablement humidifié à refus.
Le produit sera utilisé à au moins 15 kg au m2 Il pourra être employé un produit assez voisin dont les temps de prise sont plus rapides, à projeter au compresseur, à raison de 18 kg environ au m2.
Pour la mise en œuvre, l'entreprise devra suivre scrupuleusement les préconisations dictées par le Cahier des Charges du fabricant, recommandations du Maître d'Œuvre et bureau de contrôle.
L'enduit ne doit pas être entrepris sur un support gelé ou en cas de risque de gel.
Le mélange eau + mortier sera réalisé en malaxeur de machine à projeter.
La température ambiante doit être comprise entre 5°C et 30°C. Prendre des dispositions particulières pour empêcher une dessiccation prématurée de l'enduit.
Les travaux d'enduit ne doivent être commencés que sur des supports terminés (calfeutrements ou trous rebouchés) depuis au moins un mois et après mise hors d'eau des constructions et de leurs façades.
Les angles de bâtiments, tranches d'enduits des tableaux et linteaux des blocs baies seront systématiquement protégées par un profil spécifique entoilé.
L'enduit doit être obligatoirement interrompu au droit des joints de dilatation et le traitement soigné, compris couvre-joint au choix de l'architecte.
L'enduit doit être scié après talochage pour éviter toute mauvaise fissuration ultérieure due à des grandes longueurs d'ouvrages.
Les cueillies et angles seront obligatoires réalisées en même temps que l'enduit.
Les dispositions prévues au D.T.U. 26.1 doivent s'appliquer.
L'entrepreneur devra l'exécution au droit des menuiseries extérieures d'un joint légèrement en creux tiré au fer qui sera rempli par un matériau souple par le lot menuiseries extérieures.
Finition :

- Enduit gratté fin sur l'ensemble des parties courantes et selon le choix de l'architecte
- Profils d'angles entoilé sur tous angles saillants et encadrements de baies

Localisation :
Pour les façades du bâtiment, y compris les édicules en toiture

3.3.2 TRAITEMENT DES TABLEAUX ET LINTEAUX

L'entreprise à la charge du présent lot devra le traitement des tableaux d'ouvertures et linteaux concernées par l'enduit monocouche comprenant finition d'encadrement par enduit lissé et profils d'angles entoilé.

Localisation :
Pour les ouvertures en façades, suivant plans architecte

3.3.3 TRAITEMENT SOUBASSEMENT

Réalisation d'un enduit spécifique de soubassement destiné à limiter les effets des remontées capillaires sur maçonneries existantes.

Prestations comprenant :

La préparation du support (piquage des parties altérées, brossage, dépoussiérage) ;
L'application d'un enduit technique à base de liant hydraulique/chaux, à propriétés hydrofuges et perméables à la vapeur d'eau, compatible avec le support existant ;
Application en plusieurs passes conformément aux prescriptions du fabricant (gobetis, corps d'enduit, finition éventuelle) ;
Traitement sur une hauteur minimale de 100 cm au-dessus du niveau du sol extérieur fini ;

Toutes sujétions d'arêtes, raccords, tableaux et finitions.

Produit bénéficiant d'un Avis Technique ou équivalent en cours de validité.

Localisation :
Traitement des soubassements du bâtiment existant, suivant plans architecte

3.3.4 COUVRE JOINT DE DILATATION

Fourniture et mise en œuvre de couvre-joints de dilatations de type TEGO ou équivalent de la couleur de l'enduit, compris toute sujétions de pose, et notamment fond de joint en élastomère 1ère catégorie.
Prévoir l'application d'un joint mastic d'étanchéité SNJF Catégorie 1, posé sur le fond de joint avant la réalisation de l'enduit.
Couvre-joint d'angle ou plat suivant configuration.

Localisation :
Pour les joints de dilatation apparents en façade, y compris pour l'édicule existant en toiture

3.4 PEINTURES EN FACADES

3.4.1 PEINTURE SUR PAREMENT EN PLAQUE DE PLATRE EXTERIEUR

Réalisation de la mise en peinture d'un plafond extérieur en plaques de plâtre hydrofuges type PrégyWAB ou équivalent, comprenant toutes sujétions de préparation, fourniture et application.

Prestations comprenant :

La vérification du support, reprise éventuelle des joints et imperfections par enduit adapté ;
Le dépoussiérage complet du support ;
L'application d'une sous-couche d'impression compatible avec les plaques de plâtre hydrofuges et destinée à un usage extérieur ;
L'application de deux couches de peinture de finition acrylique spéciale façade ou milieux extérieurs abrités, microporeuse, résistante à l'humidité et aux intempéries ;
Toutes sujétions de protections, raccords et finitions.

Produits conformes aux prescriptions du fabricant et compatibles avec le support.

Localisation :
Pour les planchers de l'étage donnant sur l'extérieur à isoler, au droit des différents accès, suivant plans architecte.

3.4.2 PEINTURE MINERALE SUR ENDUIT

Application d'une peinture minérale de façade de type Soldalit de chez KEIM ou techniquement équivalent, destinée aux supports minéraux neufs ou anciens.
La prestation comprendra notamment :

- La reconnaissance et la préparation des supports ;
- Le grattage, brossage et élimination des parties non adhérentes ;
- Les reprises ponctuelles des défauts du support, fissures et épaufrures compatibles avec le système retenu ;
- L'application d'une couche d'impression adaptée au support suivant prescriptions du fabricant ;
- L'application de deux couches de peinture minérale silicate en finition mate, de type SOLDALIT ;
- La protection des ouvrages adjacents, menuiseries, sols et équipements pendant les travaux ;
- Le nettoyage complet des zones d'intervention après exécution.

Caractéristiques minimales attendues :

- Peinture minérale à base de silicate ;
- Haute perméabilité à la vapeur d'eau ;

- Excellente tenue aux UV et aux intempéries ;
- Forte durabilité des teintes ;
- Compatible avec supports minéraux et anciens revêtements organiques adhérents.

Teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.
Mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et aux DTU en vigueur, comprenant toutes sujétions d'exécution, échafaudages et protections nécessaires.

Localisation :
Sur le nouvel enduit en façade, suivant plans de façade, pour les teintes ocre au droit des différentes baies en façades, suivant plans de façades